

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



N° 083 / 2024

**PERMIS DE STATIONNEMENT
(AVENUE DU MARECHAL CANROBERT)**

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du n°2023-462 portant délégation à Monsieur Bruno PINVIN, Directeur adjoint des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

Vu la délibération du conseil municipal N°68/2023 du 7 juillet 2023 relative à la tarification des services publics locaux, dont la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant la demande en date du 05/04/2024 transmise par l'Entreprise DUFOUR pour l'occupation du domaine public, pour le positionnement d'une nacelle, le lundi 29 avril 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à neutraliser 12 places de stationnement pour positionner une nacelle, Avenue du Maréchal Canrobert à Pontoise le lundi 29 avril 2024.

ARTICLE 2 : Durant la journée du 29/04/2024 de 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules sera interdite avenue du Maréchal Canrobert à l'angle de la rue Fontaine d'Amour et l'avenue d'Epineuil. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire. La présence d'homme de trafic sera mise en place afin de gérer le passage des piétons, ainsi que l'accès des secours et des riverains.

ARTICLE 3 : Les dépôts de mobilier, de matériaux et de matériels, de plus de 2,00 m par rapport à l'alignement de la voie, devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique. Ils seront entourés par des barrières solides et éclairées la nuit jusqu'à enlèvement complet.

ARTICLE 4 : Les différents dépôts sur le domaine public ne devront en aucun cas entraver l'accessibilité, de jour comme de nuit, aux organes de sécurité des services concessionnaires (Eaux - Gaz - Électricité – France Télécom, etc....).



ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement sur l'emplacement objet de cet arrêté, sera considéré comme gênant au sens des dispositions de l'article R.417-10-10° du Code de la Route et pourra faire l'objet d'un enlèvement en conséquence.

ARTICLE 6 : L'occupation est consentie en contrepartie d'une redevance dont le montant est le suivant :

3.47 euros par jour et par mètre carré pour l'échafaudage soit,

3.47 euros x 1 jour x 128 m² = 444.16 euros (quatre cent quarante-quatre euros et seize centimes)

Soit un TOTAL de 444.16 euros (quatre cent quarante-quatre euros et seize centimes)

ARTICLE 7 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par le pétitionnaire, **L'ENTREPRISE DUFOUR Tél : (06 63 13 27 72)** et devra être apposé aux abords des emplacements concernés 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 8 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le **9 AVR 2024**

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 8/04/2024 B. PINVIN
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Directeur adjoint des Services Techniques

Bruno PINVIN



N° 083 / 2024